



## MUNICIPALITE DE JURIENS

Préavis n° 2011-2016-15

**Demande d'utilisation des réserves affectées de la Protection civile de Juriens pour création d'un abri de protection civile public dans l'immeuble à construire sur la parcelle n° 96**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis a pour objet une demande d'autorisation d'utiliser les réserves affectées de la Protection civile de Juriens pour la création d'un abri de protection civile dans un immeuble à construire sur la parcelle n° 96.

### 1. Préambule

Dans le cadre de la construction d'un immeuble sur la parcelle n° 96 de Juriens, la Municipalité a décidé d'y intégrer un abri de protection civile de 100 places dans les sous-sols du dit bâtiment, sous un régime de servitude (DDP) pour l'abri.

La commune de Juriens possède au bilan de sa comptabilité un montant de CHF 98'999.00 provenant des taxes de dispenses d'abri de protection civile versée par les citoyens de Juriens jusqu'au 31.12.2011.

Ce montant apparaît au bilan dans un fond de réserves « dispenses abri protection civile » et reste en faveur de l'Etat de Vaud.

### 2. Descriptif des travaux

Construction d'un abri de protection public de 100 places avec les aménagements usuels selon les normes en vigueur.

Le solde du coût de cette construction, une fois le part communale déduite, sera entièrement subventionné par le canton.

### 3. Conclusion et décision

La Municipalité a l'honneur de proposer au Conseil général de prendre la décision suivante :  
Le Conseil général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2011-2016- 15 du 15 septembre 2014,
- ouï le rapport de la commission,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

- d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de construction d'un abri de protection civile de 100 places en servitude (DDP) en faveur de la commune de Juriens, sur la parcelle n°96 ;
- d'accorder à la Municipalité dans ce but, un crédit de CHF 98'999.00 ;



- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par le biais de la trésorerie courante ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par la dissolution du fonds de réserves 9.280.0 « fonds pour l'abri PC » figurant au bilan pour un montant de CHF 98'999.00.

Le coût excédentaire sera financé par les promoteurs du projet qui bénéficient ensuite de la subvention PC cantonale.

La municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

Juriens, le 15 septembre 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

Rosemay Christen

Cyril Chezeaux

